

## Statuts

de la

### Fondation Meredith

#### I. Raison sociale – Siège – But – Durée

##### 1.1.

##### Raison sociale

Sous la dénomination **Fondation Meredith**, les fondateurs comparants déclarent constituer une fondation régie par les articles huitante et suivants du Code civil suisse.

##### 1.2.

##### Siège

La Fondation Meredith a son siège à Nyon.

##### 1.3.

##### But

Le but de la fondation est le suivant :

- Développement de la chirurgie reconstructive et réparatrice par l'encouragement de la pratique et la formation de personnel médical dans un contexte humanitaire.

##### 1.4.

##### Capital

Le capital initial de la fondation est de trente mille francs (Frs 30'000.-).

##### 1.5.

##### Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

#### 2. Organisation de la fondation

##### 2.1.

##### Organes

Les organes de la fondation sont :

1. Le Conseil de fondation.
2. L'organe de révision

*V. H.*

*L.*

**3. Le ou les directeur(s)**

**3. Le Conseil de fondation**

**3.1.**

**Composition et organisation**

**Composition**

Le Conseil de fondation se compose de trois à sept membres ; ils sont désignés par les fondateurs.

**Organisation**

Le Conseil de fondation s'organise lui-même et désigne son Président, son Vice-président, son secrétaire et son trésorier, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées.

**3.2.**

**Attributions (Gestion et représentation)**

**Composition**

Le Conseil de fondation dirige la fondation, gère et administre ses biens.

**Gestion**

Le Conseil de fondation peut confier tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs membres ou à des tiers.  
Le Conseil de fondation dispose, conformément aux présents statuts, des revenus et du capital de la fondation.

**Représentation**

La fondation est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Président et la signature collective à deux de deux des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation a notamment les attributions :

1. De nommer ses nouveaux membres.
2. D'adopter et de modifier le règlement interne.
3. D'approuver le budget annuel.
4. De ratifier les comptes de la fondation, sous réserve d'approbation par l'Autorité de surveillance.
5. De désigner l'Organe de révision
6. De proposer à l'autorité de surveillance une modification des statuts de la fondation.
7. De désigner les personnes autorisées à signer au nom de la fondation et de fixer le mode de signature.
8. De prendre toutes décisions nécessaires à l'accomplissement du but de la fondation.

**3.3.**

**Quorum et décisions**

**Quorum**

Le Conseil de fondation peut délibérer si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

**Décisions**

Le Conseil de fondation prend ses décisions à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

*Vadex*

*h.*

Les décisions du Conseil de fondation peuvent être prises par voie de circulation à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres du Conseil de fondation, pour autant que tous ses membres se soient prononcés par écrit.

#### 3.4. Règlement interne

Le Conseil de fondation peut établir un règlement interne, qui doit être soumis à l'Autorité de surveillance.

### 4. L'Organe de révision

#### 4.1. Composition et attributions

Le Conseil de fondation charge un organe de révision de la révision annuelle des comptes de la fondation.

L'organe de révision présente un rapport de révision écrit au Conseil de fondation.

### 5. Le ou les Directeur(s)

#### 5.1. Nomination

Le ou les directeur(s) est(sont) nommé(s) par le Conseil de Fondation.

#### 5.2. Attributions

Le ou les directeur(s) est(sont) chargés de diriger et de gérer les centres de formation bénéficiant des subsides de Fondation Meredith ; il(s) est(sont) également chargés de diriger et gérer les cliniques et hôpitaux construits et financés par dite Fondation.

#### 5.3. Remise du rapport de gestion

Dans les trois mois suivants la fin de l'exercice civil concerné, le ou les directeur(s) remettra(ont) un rapport de gestion contenant au minimum une comptabilité avec comptes de perte et profit, décrivant les opérations de gestion et l'attribution des montants reçus de la Fondation, le tout muni des pièces utiles.

### 6. Surveillance

#### 6.1. Autorité

La fondation est soumise à la surveillance de la corporation publique dont elle relève par son but.

#### 6.2. Rapports

*Vyga*  
*C*

Le Conseil de fondation présente à l'Autorité de surveillance, dans les six mois dès le bouclage des comptes annuels :

1. Un rapport financier sur la situation à la fin de l'exercice, accompagné du rapport de révision de l'Organe de révision.
2. Un rapport sur l'activité de la fondation pendant l'exercice.

## **7. Dispositions financières**

### **7.1. Ressources**

Les ressources de la fondation sont :

1. Le capital de la fondation.
2. Les dons, legs et héritages.
3. Les subventions d'origine privée ou publique.
4. Le montant des parrainages.
5. Tous autres revenus.

### **7.2. Bénéfices et pertes**

But non lucratif La fondation n'a pas de but lucratif.

Bénéfices Ses bénéfices ne peuvent qu'augmenter sa fortune.

Pertes Ses pertes ne sont couvertes que par sa fortune.

## **8. Modification des statuts et dissolution de la fondation**

### **8.1. Modification des statuts**

La modification des statuts de la fondation sera décidée par l'Autorité de surveillance sur proposition du Conseil de fondation et après consultation des fondateurs, s'ils sont en vie.

### **8.2. Dissolution de la fondation**

#### **Conditions**

1. La fondation est dissoute lorsque le but de celle-ci ne peut plus être réalisé, ceci avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, à laquelle il sera fait rapport.
2. En cas de dissolution et de liquidation de la fondation, la liquidation sera effectuée par le Conseil de fondation.

*Ja  
ple  
G1*

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront revenir aux fondateurs ou à d'éventuels donateurs. Ils seront transférés à une institution d'utilité publique suisse poursuivant un but analogue, à défaut visant un but aussi semblable que possible à celui que prévoient les présentes dispositions.

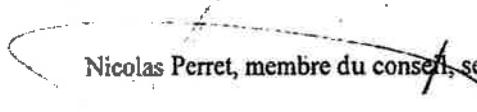
Adresse

La fondation a son siège à l'adresse suivante :

Fondation Meredith  
c/o Meredith  
Avenue Alfred-Cortot 7D  
1260 Nyon

Les présents statuts ont été adoptés par Décision du Conseil de Fondation du 28 octobre 2022.

  
Patrick Meredith, Président du Conseil

  
Nicolas Perret, membre du conseil, secrétaire



Tirage imprimé, conforme au contenu visible du  
document électronique produit.  
La signature électronique qualifiée est valable  
en vertu du rapport de vérification.

Moudon, le 5 JUIN 2013  
Le Préposé:

f o Mdt